

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 44 (1971)

Heft: 5

Artikel: Le Conseil d'Etat se préoccupe de la protection de l'environnement

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127081>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Conseil d'Etat se préoccupe de la protection de l'environnement

25

C'est à l'environnement que le Conseil d'Etat vaudois consacre cette année son traditionnel rapport au Grand Conseil sur les affaires fédérales, et il recommande au peuple vaudois d'accepter massivement, le 6 juin, le nouvel article constitutionnel sur la protection de l'homme et de son milieu naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodes. Désormais, les attributions de la Confédération constitueront un système constitutionnel cohérent, comprenant la protection des eaux, la protection contre les radiations, la protection de la nature et du paysage et enfin la protection contre les nuisances.

Le Conseil d'Etat remarque qu'il deviendra possible d'aborder le problème des déchets, auquel la pratique

funeste des emballages perdus a donné une dimension inquiétante. Les frais de destruction des bouteilles et emballages en matières plastiques, au lieu d'incomber au producteur ou au consommateur, sont mis injustement à la charge des pouvoirs publics. Une loi qui permettrait de prélever sur tout emballage mis dans le commerce le prix de sa destruction est désormais concevable.

D'autre part, il est urgent de limiter le bruit des machines de chantier et des tondeuses à gazon, de régler l'usage des chenillettes ou scooters des neiges, voire d'interdire la navigation à moteur sur les lacs de montagne, ce que le canton de Vaud n'est pas parvenu à faire jusqu'ici, faute de base légale suffisante.

Que nous faut-il encore?

Le 2 décembre 1970, peu de temps avant la fin de l'année consacrée à la protection de la nature, le Département fédéral des transports et communications et de l'énergie accordait les concessions pour deux projets de téléphériques à Zermatt (Trockener Stag-Petit-Cervin) et à Saas-Fee (Felskinn-Feekopf).

Ces deux téléphériques atteignent presque la limite des 4000 mètres. Il s'agit d'installations qui touchent à la chaîne Cervin-Breithorn-Mont-Rose ainsi qu'au groupe Mischabel-Alphubel, dominé par le Dôme, le plus haut sommet situé en Suisse.

Dans notre pays, où la densité de population est forte, les hautes montagnes constituent la dernière région restée intacte. Le terme «intact» ne veut pas dire inaccessible à l'homme, mais signifie ici que l'homme n'y a encore laissé aucune trace. Ainsi les montagnes représentent quelque chose d'éternel et nous y sommes très sensibles. Chaque nouvelle installation vient «grignoter» ces espaces encore intacts et la montagne perd une partie de son caractère.

Les régions de «trois et quatre mille» sont aujourd'hui menacées par la technique et la recherche de profits. Même si les plus hauts sommets ne sont pas atteints,

leurs flancs n'en sont pas moins sillonnés de routes, pistes, câbles et piliers de béton.

Nous comprenons aisément que les skilifts et les téléphériques soient nécessaires au tourisme. Nous savons aussi que seule l'expansion du tourisme pourra assurer des moyens d'existence à certaines populations montagnardes. Mais Zermatt et Saas-Fee jouissent déjà d'une bonne situation économique et ces stations ne pourront probablement pas se développer sans un apport important de main-d'œuvre étrangère. S'agit-il donc d'un besoin d'expansion réel ou seulement d'une recherche d'attractions touristiques toujours plus sensationnelles? L'avenir touristique de notre pays dépend-il de ce genre d'installations? On a lancé le slogan: «Meet Saas Fee and see the Matterhorn!». Le Feekopf doit donc être relié à la station.

Les installations touristiques atteignent les endroits les plus tranquilles et les déprécient aux yeux de ceux qui avaient trouvé là le calme et «le retour à la nature». Ceux-ci sont nombreux, mais il est difficile de les chiffrer. Il ne faut pas non plus oublier que le bienfait d'un séjour à la montagne dépend de la possibilité qu'a le touriste de